

ARRETE n°2024_052

Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours de puéricultrice territoriale – session 2021

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 048-284800026-20240326-2024_052-AR



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu le décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020_141 du 22 septembre 2020 portant ouverture du concours externe sur titre de puéricultrice territoriale - session 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021_021 du 4 février 2021 portant nomination des membres du jury et correcteurs des épreuves orales du concours externe sur titre de puéricultrice territoriale - session 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021_022 du 5 février 2021 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe sur titre de puéricultrice territoriale - session 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021_028 du 24 février 2021 fixant la liste définitive des candidats admis à concourir au concours externe sur titre de puéricultrice territoriale - session 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021_036 du 23 mars 2021 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade de puéricultrice territoriale session 2021 ;

Vu l'arrêté n°2023_035 du 22 mars 2023 portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours de puéricultrice territoriale session 2021 ;

Considérant le procès-verbal de délibération du jury d'admission du 26 février 2021 ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Considérant les nominations intervenues depuis le 23 mars 2023 et les demandes de réinscription sur liste d'aptitude des lauréats du concours de puéricultrice territoriale formulées par les lauréats non nommés ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste d'aptitude d'accès au grade de puéricultrice territoriale est établie comme suit :

Candidats
Madame Elise ANCEL
Madame Laurie HAON
Madame Marie-Emmanuelle PIRIO

Cette liste comprend **3 candidates**.

Article 2 : La date d'effet de la liste d'aptitude est fixée au **23 mars 2024**.

Article 3 : Chaque lauréate est informée individuellement de son inscription sur liste d'aptitude.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 21 mars 2024

Le Président,



Laurent SUAU

